

N°2026.00002/2026

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DE LA VALLEE DE
CHAMONIX MONT-BLANC**

DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS
ELE/ADS

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Prescription Enquête Publique portant sur la mise en compatibilité n°3 par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme des Houches

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-du Code de l'Environnement,

VU l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Président n°2025.0009 en date du 3 juillet 2025 par lequel a été prescrite la mise en compatibilité n°3 par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme des Houches,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) intervenue le 4 août 2025 pour la demande d'examen au cas par cas,

VU l'avis rendu de la MRAE relatif à la procédure de la mise en compatibilité n°3 par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme des Houches, en date du 26 novembre 2025 soumettant la procédure à Evaluation Environnementale,

VU le recours gracieux exercé par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc à l'encontre de l'avis de la MRAE en date du 26 novembre 2025,

VU l'avis rendu de la MRAE le 19 décembre 2025 confirmant la dispense d'évaluation environnementale,

VU la saisine des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC) intervenue le 22 décembre 2025 sur le projet de mise en compatibilité n°3 par déclaration de projet du PLU des Houches pour, d'une part, leur porter à connaissance le projet de PLU des Houches et d'autre part, les convier à la réunion d'examen conjoint des PPA préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,

VU la réunion d'examen conjoint du 23 janvier 2026,

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E25000197/38 du 27 août 2025 désignant Monsieur Philippe NIVELLE, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le projet de PLU modifié avec le rapport de présentation, le projet de règlement modifié, les avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale, le Procès-Verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et Consultées,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre à enquête publique, le projet de modification de mise en compatibilité n°3 par déclaration de projet du PLU des Houches,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- Déclaration de projet d'intérêt général pour l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) Bocher exploitée par la Régie Chamonix Propreté de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- Modification de règlement écrit et/ou graphique du PLU de la commune des Houches

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera du **mardi 10 février 2026 à 9h00 au 13 mars 2026 à 12h00** soit une durée totale de 32 jours.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie des Houches - service Urbanisme 1^{er} étage, pendant la durée susvisée à l'article 2, aux jours et horaires suivants de la Mairie, à savoir du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00, et de 14h00 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie des Houches, 1 Place de la Mairie, 74310 Les Houches en précisant « A l'attention du Commissaire Enquêteur/Enquête publique Modification n°1 du PLU des Houches ».

Le dossier d'enquête pourra être également consultable sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-leshouches> au sein duquel un registre sera mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : plu-leshouches@mail.registre-numerique.fr.

ARTICLE 4

Monsieur NIVELLE, Commissaire Enquêteur, recevra le public lors de permanences qui ont lieu **le jeudi 19 février de 14h à 17h et le vendredi 13 mars de 9h00 à 12h00**. Ces permanences se dérouleront en Mairie des Houches.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département de la Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, et à Madame le Maire de la commune des Houches.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie des Houches, service Urbanisme ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Direction Aménagement et Transitions (DAT), au 3ème étage de la Mairie de Chamonix, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes et de la Commune des Houches.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera en outre affiché notamment à la Mairie des Houches et à la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Préfète du Département de la Haute-Savoie, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bonneville,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- au Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie,

Fait à Chamonix Mont-Blanc,

le 19 JAN. 2026

Le Président Éric FOURNIER,



Acte certifié exécutoire le :

Télétransmis en préfecture le :

Notifié ou publié le :